

LISTE DE MARCHES TRANSVERSAUX OU SPECIFIQUES A L'ERBAN A TRANSFERER A L'ESBANM

SOCIETE	ADRESSE 1	ADRESSE 2	BP	CODE POSTAL	VILLE	NUMERO DU MARCHÉ
ATLANTIQUE DE LIBRAIRIE	4, allée d'Orléans			44 019	NANTES	2006 824
MAISON CHAMPENOIS			373	44 816	SAINT HERBLAIN	2009 133
EBS CO	Rue de la Prairie			91 762	PALaiseAU	2007 667
DARTY OUEST	32, rue de Coulongé			44 300	NANTES	2009 340
LIBRAIRIE COIFFFARD	7, 8, rue de la Fosse			44 000	NANTES	2006 826
LIBRAIRIE ALADIN	8, rue Mercoeur			44 000	NANTES	2006 829
OFFICE DEPOT BS	126, avenue du Poteau			60 451	SENLIS Cédex	2009 159
NANTES NET CLERSOL	3, rue François Coppée			44 100	NANTES	2008 834
NATIXIS INTERTITRES	68, 76, quai de la Rapée			75 012	PARIS	2006 705
TIBCO	Route Bois Cholet			44 860	SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	2009 675
E CHARLEMAGNE	8, rue Pépinière Solagnat			63 870	ORCINES	2009 111
INEO MEDIA SYSTEMS	10, rue des Peupliers			92 752	NANTERRE Cédex	2006 070
RI COH	383, avenue du Général de Gaulle			92 140	CLAMART	2006 172
RI COH	383, avenue du Général de Gaulle			92 140	CLAMART	2006 376
ORANGE BUINESS SERVICES	1, avenue Nelson Mandéla			97 745	ARCUEIL Cédex	2009 065
ORANGE BUINESS SERVICES	1, avenue Nelson Mandéla			97 745	ARCUEIL Cédex	2009 064
ORANGE BUINESS SERVICES	1, avenue Nelson Mandéla			97 745	ARCUEIL Cédex	2009 066

SFR	12, 14 rue de la Verrerie			91 197	MEUDON Cédex	2009 069
SFR	12, 14 rue de la Verrerie			91 197	MEUDON Cédex	2009 062
SFR	12, 14 rue de la Verrerie			91 197	MEUDON Cédex	2009 063
SFR	12, 14 rue de la Verrerie			91 197	MEUDON Cédex	2009 65
NEXTIRAONE	1,3 rue Jacques Daguerre		52427	44 324	NANTES Cédex	2009 389
ODIMA	11, bd Nicéphere Niépce			44 306	NANTES Cédex	2009 503
ODIMA	11, bd Nicéphere Niépce			44 306	NANTES Cédex	2009 504
RENAULT	349, route de Vannes		17	44 801	SAINT HERBLAIN Cédex	2008 350
VIA LOCATION	47, rue Louis Blanc			92 984	PARIS LA DEFENSE	2008 778
HAURAIX	Rue Descartes			44 119	TREILLIERES	2008 779
OUEST LOCATION AVIS	2732, bd Marcel Paul		80 101	44 817	SAINT HERBLAIN	2008 776
EUROPCAR	310, route de Vannes		BP 115	44 703	ORVAULT Cédex	2008 777
CCMB 44	200, rue de l'Etier			44 300	NANTES	2009 271
MATELOC	Square Nicolas Appert		80331	49 303	CHOLET Cédex	2009 272
MATELOC	Square Nicolas Appert		80331	49 303	CHOLET Cédex	2009 273
ITAL CAR	348 rond point du Croisy		30 122	44 701	ORVAULT Cédex	2009 493

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS DE NANTES METROPOLE
- STATUTS -

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nantes n°__ en date du _____ demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

Vu la délibération du conseil communautaire de Nantes Métropole n°__ en date du _____ demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

ONT ETE APPROUVES LES PRESENTS STATUTS

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er - Création

Il est créé entre :

- Nantes Métropole – communauté urbaine,
- L'Etat,
- et la Ville de Nantes,

un établissement public de coopération culturelle régi notamment par les articles L.1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral décidant de sa création.

Article 2 – Dénomination et siège de l'établissement

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé :

« Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole »

Il a son siège 2 place Dulcie September à Nantes.

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

Article 3 – Qualification juridique

L'établissement public de coopération culturelle a un caractère administratif.

Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Article 4 – Missions

L'établissement public de coopération culturelle *Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole (ESBANM)* a pour mission principale l'enseignement supérieur et la recherche dans le domaine des arts plastiques et notamment dans ses liens avec le design, le multimédia, de la communication et dans les champs théoriques afférents à ces domaines.

A titre complémentaire, il met en place des programmes de formation et d'éducation artistique à destination des jeunes publics et des pratiques amateurs. Il mène également des actions culturelles en vue de la diffusion des arts plastiques.

L'EPCC pourra se voir confier dans le cadre de dispositifs conventionnels des activités ou des missions dans les domaines artistiques.

Il peut être habilité par le ministre chargé de la culture, seul ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture, à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur dans les conditions prévues par le décret n°88-605 du 6 mai 1988, par le décret n°88-1033 du 10 novembre 1988 et l'arrêté du 6 mars 1997 modifié par les arrêtés du 10 juillet 1997, du 28 septembre 2005 et du 7 mai 2008 portant organisation de l'enseignement supérieur en arts plastiques dans les établissements sous tutelle ou sous contrôle pédagogique du ministre chargé de la culture.

Il peut en outre délivrer des diplômes propres à l'établissement.

Article 5 – Durée

L'établissement est constitué sans limitation de durée.

Il pourra être dissout et liquidé dans les conditions définies par les dispositions de l'article 6.

Article 6 - Adhésion, retrait et dissolution

Les règles d'adhésion à l'établissement public de coopération culturelle sont fixées à l'article R. 1431-3 du code général des collectivités territoriales.

Les règles de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R.1431-19 et R.1431-20 du même code.

En cas de dissolution de l'établissement public de coopération culturelle, la liquidation s'opère dans les conditions prévues à l'article R. 1431-21 du même code.

TITRE II - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 7 – Organisation générale

L'établissement est administré par un conseil d'administration et son Président.

Il est dirigé par un directeur, assisté par un conseil pédagogique, scientifique et de la vie étudiante.

Article 8 – Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé comme suit :

- 2 représentants de l'État ;
- 9 représentants de Nantes Métropole ;

- 2 représentants de la Ville de Nantes ;
- 4 représentants des personnels dont 2 membres du corps enseignant;
- 2 représentants des étudiants ;
- 3 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement ;

8.1 – Représentants de l'Etat

L'Etat est représenté au conseil d'administration par le Préfet (ou son représentant) et le Directeur Régional des Affaires Culturelles (ou son représentant).

8.2 – Représentants des collectivités territoriales

Les représentants de Nantes Métropole sont désignés par le conseil communautaire en son sein, pour la durée de leur mandat électif.

Les représentants de la Ville de Nantes sont désignés par le conseil municipal en son sein, pour la durée de leur mandat électif.

Pour chacun des représentants élus, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

8.3 – Personnalités qualifiées

Les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par Nantes Métropole, la Ville de Nantes et l'État pour une durée de trois ans renouvelable.

En l'absence d'accord sur la nomination conjointe de ces personnalités, Nantes Métropole, la Ville de Nantes et l'État désigneront chacun une personnalité qualifiée.

8.4 – Représentants du personnel et des étudiants

Les représentants des personnels sont élus pour une durée de trois ans renouvelable.

Les représentants des étudiants sont élus pour une durée de un an renouvelable.

Pour chacun des représentants élus, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

Les modalités d'élection des représentants du personnel et des étudiants sont fixées par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

8.5 – Empêchement des membres désignés ou élus du conseil d'administration

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres prévus au 8.3, et 8.4 ci-dessus, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

En l'absence de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Aucun membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

8.6 – Gratuité des membres désignés ou élus du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

Article 9 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour. Il se réunit au moins deux fois par an. La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée soit par l'une des personnes publiques membre de l'établissement, soit par la moitié au moins de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le directeur, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, et l'agent comptable, participent au conseil d'administration avec voix consultative.

Le président peut inviter au conseil d'administration, pour avis et sans qu'elle puisse prendre part au vote, toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour.

Article 10 – Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration délibère sur toutes questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- 1° Les orientations générales de la politique de l'établissement et, le cas échéant, un contrat d'objectifs ;
- 2° Le règlement des études, qui précise l'organisation de la scolarité et des études, après avis du conseil d'orientation pédagogique, scientifique et de la vie étudiante ;
- 3° Le budget et ses modifications ;
- 4° Le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- 5° Les droits de scolarité ;
- 6° Les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;
- 7° Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- 8° Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
- 9° Les participations à des sociétés d'économie mixte ;
- 10° Les projets de délégation de service public ;
- 11° Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
- 12° L'acceptation et le refus des dons et legs ;
- 13° Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
- 14° Les transactions ;
- 15° Le règlement intérieur de l'établissement ;
- 16° Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la plus prochaine séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Article 11 – Le président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable. Cette durée ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Il est assisté d'un vice-président désigné dans les mêmes conditions.

Il préside le conseil d'administration, qu'il convoque au moins deux fois par an et dont il fixe l'ordre du jour.

Le président nomme le directeur de l'établissement, dans les conditions prévues aux articles L. 1431-5 et R. 1431-10 du CGCT.

Il nomme le personnel de l'établissement, après avis du directeur.

Il peut déléguer sa signature au directeur.

Article 12 – Le directeur

12.1 – Désignation du directeur

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur. Après réception des candidatures, elles établissent cette liste à l'unanimité.

Au vu des projets d'orientations pédagogiques, artistiques, culturelles et scientifiques présentées par chacun des candidats, le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le ou les candidats de son choix.

Le président du conseil d'administration nomme le directeur sur la base de la proposition du conseil d'administration.

Le directeur bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à la durée de son mandat.

Toutefois, comme l'EPCC reprend l'activité précédemment exercée par l'ERBAN, l'article 3 de la loi du 4 janvier 2002, modifié par la loi du 22 juin 2006, prévoit le maintien du directeur dans ses fonctions jusqu'à la fin de son mandat. Etant donné qu'il ne dispose pas d'un tel mandat, il lui est proposé d'en accomplir un de trois ans au sein du nouvel établissement.

12.2 – Mandat

A l'issue de sa nomination après appel à candidature, la durée du mandat du directeur est de cinq ans.

Ce mandat est renouvelable par périodes de trois ans après approbation par le conseil d'administration du nouveau projet présenté par le directeur.

12.3 – Attributions

Le directeur assure la direction de l'établissement. A ce titre :

- 1° Il élabore et met en œuvre le projet pédagogique et scientifique pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
- 2° Il s'assure de l'exécution des programmes d'enseignement de l'établissement ;

3° Il délivre les diplômes nationaux pour lesquels l'établissement a reçu une habilitation du ministre chargé de la culture, du Ministère de l'Education Nationale et d'autres ministères et les diplômes propres à l'établissement ;

4° Il assure le bon fonctionnement de l'établissement, le respect de l'ordre et il exerce le pouvoir disciplinaire ;

5° Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;

6° Il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;

7° Il assure la direction de l'ensemble des services. Il a autorité sur l'ensemble du personnel ;

8° Il est consulté pour avis par le président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;

9° Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;

10° Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

12.4 – Règles particulières relatives au directeur

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'établissement.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration, à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 13 – Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables aux élèves sont l'avertissement, le blâme, l'exclusion de l'établissement pour une durée déterminée et l'exclusion définitive de l'établissement.

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'élève ait été mis à même de présenter ses observations.

Sauf pour l'avertissement et le blâme, le directeur statue au vu de l'avis rendu par le conseil de discipline, après audition, par cette instance, de l'intéressé. La composition et les modalités de fonctionnement du conseil de discipline sont fixées par le règlement des études.

Article 14 – Conseil pédagogique, scientifique et de la vie étudiante

14.1 – Composition

Le conseil pédagogique, scientifique et de la vie étudiante de l'établissement est composé des membres suivants :

1° Le directeur, qui le préside ;

2° 5 représentants des enseignants ou des autres catégories de personnels pédagogiques élus pour une période de 3 ans renouvelable ;

3° 1 représentant des personnels des ateliers élus pour une période de 3 ans renouvelable ;

- 4° 1 représentant des personnels de la bibliothèque élu pour une période de 3 ans renouvelable ;
- 5° 3 représentants des étudiants élus pour une période d'1 an renouvelable ;
- 6° Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- 7° Le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur de Nantes Métropole ou son représentant ;
- 8° Le Directeur Général à la Culture de la Ville de Nantes ou son représentant ;
- 9° Une personnalité du monde artistique, désignée conjointement pour une période de trois ans par Nantes Métropole, la Ville de Nantes, et l'Etat.

14.2 – Fonctionnement

Le directeur peut inviter à participer aux séances du conseil, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Le règlement intérieur de l'établissement détermine les modalités d'élection des membres élus du conseil.

Les fonctions de membre du conseil sont exercées à titre gratuit.

14.3 – Attributions

Le conseil pédagogique, scientifique et de la vie étudiante est consulté sur toutes les questions touchant aux activités pédagogiques et scientifiques de l'établissement.

Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du directeur ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le directeur présente le rapport des travaux du conseil pédagogique, scientifique et de la vie étudiante devant le conseil d'administration.

Article 15 – Régime juridique des actes

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Loire-Atlantique.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre I de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

Article 16 – Transactions

L'établissement public de coopération culturelle est autorisé à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2058 du code civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.

Les transactions sont signées par le directeur après délibération du conseil d'administration.

TITRE III - REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 17 – Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'établissement.

Article 18 – Le budget

Le budget est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement puis, chaque année, avant le 1er janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

Article 19 – Le comptable

Le comptable de l'établissement est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du trésorier-payeur général.

Il est soumis aux obligations prévues par les articles L.1617-2 à L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 20 – Régies d'avances et de recettes

Le directeur peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, le directeur peut créer des régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-17 du CGCT.

Article 21 – Recettes

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

- 1° Les subventions et autres concours financiers de l'Etat, des collectivités territoriales et de toute personne publique ;
- 2° Les libéralités, dons, legs et leurs revenus ;
- 3° Le produit des droits d'inscription des étudiants ;
- 4° Le produit des contrats, notamment des concessions ;
- 5° Le produit de la vente de publications et de documents ;
- 6° Le produit des manifestations artistiques ou culturelles organisées par l'établissement ;
- 7° Les revenus des biens meubles et immeubles ;
- 8° Le produit du placement de ses fonds ;
- 9° Le produit des aliénations ou immobilisations ;
- 10° Toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 22 – Charges

Les charges de l'établissement comprennent notamment les frais de personnel qui ne sont pas pris en charge par les personnes publiques partenaires, les frais de fonctionnement et d'équipement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

TITRE IV - DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 23 – Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration

Pendant toute la période précédant l'élection des représentants des salariés et des étudiants, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les membres mentionnés aux articles 8.1. à 8.3.

Dès la création de l'établissement, le conseil d'administration est réuni sur convocation du préfet de Loire-Atlantique pour prendre les premières décisions en vue de la gestion courante de l'établissement.

Jusqu'à l'élection du président du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 11, le conseil est présidé par un président de séance élu en son sein.

Les représentants élus des salariés et des étudiants siègent dès leur élection.

Le mandat des représentants élus des salariés prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées.

Article 24 – Dispositions relatives aux personnels

Les personnels du service municipal « ERBAN » seront amenés à demander leur mutation dans le nouvel établissement, sur les postes qui seront créés lors de la première séance du conseil d'administration et sur la base d'un profil de poste.

Article 25 – Dispositions relatives aux apports et aux contributions

Les matériels et mobiliers nécessaires au fonctionnement de l'école sont transférés à l'inventaire et à l'actif de l'EPCC.

Les contributions nécessaires au fonctionnement de l'établissement versées annuellement par les membres fondateurs seront adaptées au budget de l'EPCC. Les sommes versées pour l'année 2010 se répartissent entre les différents membres de la façon suivante :

Pour la mission d'enseignement supérieur et de recherche :

- Nantes Métropole : 3 315 000 €
- Etat : 576 340 € (montant de la contribution 2009)

Pour la mission de diffusion et d'apprentissage des pratiques artistiques vers les jeunes publics et adultes amateurs :

- Ville de Nantes : 525 000 €

Le montant de ces contributions sera actualisé chaque année par le conseil d'administration.

Chaque membre de l'établissement s'engage à verser pour les années suivantes une contribution au moins équivalente à celle qu'il aura versée en 2010.

TRAVAUX d'ENTRETIEN des PROPRIETES COMMUNALES – LISTE des MARCHES TRANSVERSAUX

SOCIETE	ADRESSE 1	ADRESSE 2	BP	CODE POSTAL	VILLE	NUMERO DU MARCHÉ	LOT	DESIGNATION
BRETHOME	PA du Chaffault	13, rue de l'Aéronautique		44 340	BOUGUENNAIS	2007 2011	1 A	<u>VRD</u> Scolaire Ouest Culture Bati
ROBERT	ZI du Moulin Brûlé	14, rue de la Hubonnière		44 880	SAUTRON	2007 2012	1 B	<u>VRD</u> Vie associative/Jeunesse, Sports, Maintenance Est
ATLANTIQUE ENVIRONNEMENT	ZA des Mottay			44 640	ROUANS	2007 2013	1 C	<u>VRD</u> Petite Enfance, Divers secteur Est et Ouest, SEVE, Maintenance Ouest
EUROVIA ATLANTIQUE	20, rue de Bel Air			44 470	CARQUEFOU	2007 2014	1 D	<u>VRD</u> Scolaire Est, Réglementation, DRP, Affaires Domaniales
GTM/SOGEA	5, rue du Coutelier			44 815	SAINT HERBLAIN	2007 2021	2 A	<u>Maçonnerie</u> Scolaire Est
BALLET	6, impasse des Ajoncs			44 777	CARQUEFOU Cédex	2007 2022	2 B	<u>Maçonnerie</u> Maintenance Ouest, BATI, Affaires domaniales, CCAS
BALLET	6, impasse des Ajoncs			44 777	CARQUEFOU Cédex	2007 2023	2 C	<u>Maçonnerie</u> Culture, Réglementation
GTM/SOGEA	5, rue du Coutelier			44 815	SAINT HERBLAIN	2007 2024	2 D	<u>Maçonnerie</u> Vie associative/Jeunesse, Maintenance Est, Scolaire Ouest
SCOP MCM	7, rue de la Hubonnière			44 880	SAUTRON	2007 2025	2 E	<u>Maçonnerie</u> Sport, DRP
DROUIN CATTONI	10, chemin Montplaisir			44 100	NANTES	2007 2026	2 F	<u>Maçonnerie</u> SEVE, Divers secteur Est
JAUNAUT	32, rue du Vignoble		BP 3	44 330	LA CHAPELLE HEULIN	2007 2027	2 G	<u>Maçonnerie</u> Petite enfance, Divers secteur Ouest
GTM GCS/SOGEA	5, rue du Coutelier			44 815	SAINT HERBLAIN Cédex	2007 2031	3 A	<u>Plâtrerie</u> Sports, DRP, Culture, Réglementation, SEVE, Affaires domaniales
CREASTAFF	10, rue des Piliers de la Chauvinière			44 805	SAINT HERBLAIN Cédex	2007 2032	3 B	<u>Plâtrerie</u> Scolaire Ouest, Maintenance Ouest, Divers secteur Ouest, BATI
EIFFAGE CONSTRUCTION	11, route de Gâchet		BP 20 704	44 307	NANTES Cédex	2007 2032	3 C	<u>Plâtrerie</u> Scolaire Est, Vie associative/Jeunesse, Petite Enfance, Divers secteur Est, Maintenance Est
RORTAIS LE PAVEC	14, rue de l'Île Macé		CP 2002	44 406	REZE Cédex	2007 2041	4 A	<u>Menuiserie/Charpente</u> Scolaire Est
MCO	7, rue de la Rigotière			44 700	ORVAULT	2007 2042	4 B	<u>Menuiserie/Charpente</u> Culture, Réglementation

FRANCE MENUISERIES	406, route de Vannes			44 700	ORVAULT	2007 2043	4 C	<u>Menuiserie/Charpente</u> Scolaire Ouest
DELAUNAY	1 ,rue Louis Maisonneuve			44 240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	2007 2044	4 D	<u>Menuiserie/Charpente</u> Vie associative/Jeunesse Maintenance Ouest
SCOP MCM	7, rue de la Hubonnière			44 880	SAUTRON	2007 2045	4 E	<u>Menuiserie/Charpente</u> Sports, DRP
OURAL	73, rue Jules Vallès			44 340	BOUGUENAI	2007 2046	4 F	<u>Menuiserie/Charpente</u> SEVE, Divers secteur Est, Maintenance Est
AMH	51, rue du Chanoine Mahot			44 430	LA CHAPELLE HEULIN	2007 2047	4 G	<u>Menuiserie/Charpente</u> Petite enfance, Divers secteur Ouest, BATI, Affaires domaniales
GUESNEAU SOLS et MURS	338, route de Vannes			44 700	ORVAULT	2007 2051	5 A	<u>Parquets</u> Culture, Affaires domaniales, SEVE, Maintenance Est, Sport, Maintenance Ouest, Scolaire Ouest, DRP, Réglementation, Divers secteur Ouest
SAMSI	ZAC de la Conraie	8, rue de la Rigautière		44 700	ORVAULT	2007 2052	5 B	<u>Parquets</u> Scolaire Est, Divers secteur Est, BATI, Petite Enfance, Maintenance Est, Vie associative/jeunesse
CESA PARK/SNT	26, chemin des Hiorts			44 100	NANTES	2007 2061	6 A	<u>Electricité</u> Scolaire Ouest
ECTI	8, rue du Moulin			44 880	SAUTRON	2007 2062	6 B	<u>Electricité</u> Culture
EDV	2, rue des Petites Industries		CP 6203	44 482	CARQUEFOU	2007 2063	6 C	<u>Electricité</u> Sports
FRESNEL	36, rue du Chevreul			44 100	NANTES	2007 2064	6 D	<u>Electricité</u> DRP
ANCIENS ETS PERRAUD	Rue de l'Île Pointière			44 340	BOUGUENAI	2007 2065	6 E	<u>Electricité</u> Vie associative/jeunesse
EL2D	10, rue Louis Lumière			44 985	SAINTE LUCE SUR LOIRE	2007 2066	6 F	<u>Electricité</u> SEVE, Divers secteur Est, Maintenance Est
SDEL	5, rue du Coutelier		CP 2705	44 805	SAINT HERBLAIN Cédex	2007 2067	6 G	<u>Electricité</u> Petite Enfance, Divers secteur Ouest, Maintenance Ouest
FRAMELEC	Zone Actipôle	Rue du Danube		44 470	THOUARE SUR LOIRE	2007 2068	6 H	<u>Electricité</u> Réglementation, BATI, Affaires domaniales
CENTRELEC	11, rue du Bosquet			44 840	LES SORINIERES	2007 2069	6 I	<u>Electricité</u> Scolaire Est
AXIMA	8, rue Galilée			44 340	BOUGUENAI	2007 2071	7 A	<u>Couvertures</u> Culture

COUVERTURE et MACONNERIE	129, rue Robert Schuman			44 800	SAINT HERBLAIN	2007 2072	7 B	<u>Couvertures</u> Scolaire Ouest
BLANDIN	7, rue Mékarski			44 000	NANTES	2007 2073	7 C	<u>Couvertures</u> Sports
OCCAPS	13, rue de la Tour d'Auvergne			44 200	NANTES	2007 2074	7 D	<u>Couvertures</u> Vie Associative/jeunesse
COUVERTURE ET MACONNERIE	129, rue Robert Schuman			44 800	SAINT HERBLAIN	2007 2075	7 E	<u>Couvertures</u> Maintenance Ouest, Affaires domaniales
AXIMA	46, bd de la Prairie au Duc		BP 40 119	44 201	NANTES Cédex	2007 2076	7 F	<u>Couvertures</u> SEVE, Divers secteur Est, Maintenance Est
BLANDIN	7, rue Mékarski			44 000	NANTES	2007 2077	7 G	<u>Couvertures</u> Petite Enfance, Divers secteur Ouest, BATI
OCCAPS	13, rue de la Tour d'Auvergne			44 200	NANTES	2007 2078	7 H	<u>Couvertures</u> Réglementation, DRP
ARTHECS	239, route de Saint Joseph			44 300	NANTES	2007 2079	7 I	<u>Couvertures</u> Scolaire Est
LEGOFFE	22, rue des Pontreaux			44 340	BOUGUENAIS	2007 2081	8 A	<u>Plomberie/Chauffage</u> Culture, Affaires domaniales
ERECCA	Impasse Audran			44 000	NANTES	2007 2082	8 B	<u>Plomberie/Chauffage</u> Scolaire Est
BLANDIN	7, rue Mékarski			44 000	NANTES	2007 2083	8 C	<u>Plomberie/Chauffage</u> Maintenance Ouest, BATI
OCCAPS	13, rue de la Tour d'Auvergne			44 200	NANTES	2007 2084	8 D	<u>Plomberie/Chauffage</u> Vie associative/jeunesse
SEITHA	4, rue du Marché Commun			44 311	Nantes c2DEX	2007 2085	8 E	<u>Plomberie/Chauffage</u> Sports
ERECCA	Impasse Audran			44 000	NANTES	2007 2086	8 F	<u>Plomberie/Chauffage</u> SEVE, Divers secteur Est, Maintenance Est
BLANDIN	7, rue Mékarski			44 000	NANTES	2007 2087	8 G	<u>Plomberie/Chauffage</u> Petite Enfance, Divers secteur Ouest
AMETHYSTE	12 bis, Bd Auguste Pageot			44 300	NANTES	2007 2088	8 H	<u>Plomberie/Chauffage</u> Réglementation, DRP
LEGOFFE	22, rue des Pontreaux			44 340	BOUGUENAIS	2007 2089	8 I	<u>Plomberie/Chauffage</u> Scolaire Ouest
ANCIENS ETS PERRAUD	Rue de l'Île Pointière			44 340	BOUGUENAIS	2007 2091	9 A	<u>Métallerie</u> Culture

GRELIER	PA de Ragon	16, rue Louis Pasteur		44 119	TREILLIERES	2007 2092	9 B	<u>Métallerie</u> Scolaire Est
COYAC	97, avenue de la Ferrière			44 700	COYAC	2007 2093	9 C	<u>Métallerie</u> Sports, BATI
CALTA	Avenue de la Forê			44 860	SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	2007 2094	9 D	<u>Métallerie</u> Vie associative/jeunesse, Affaires domaniales
EMFA	7, rue du Bignon			44 840	LES SORINIERES	2007 2095	9 E	<u>Métallerie</u> Réglementation, DRP, Scolaire Ouest
JUIGNET	ZA de la Forêt			44 140	LE BIGNON	2007 2096	9 F	<u>Métallerie</u> SEVE, Divers secteur Est, Maintenance Est
SAMARCH	PAE de Tournebride			44 118	LA CHEVROLIERE	2007 2097	9 G	<u>Métallerie</u> Maintenance Ouest, Petite Enfance, Divers secteur Ouest
BALLET	6, impasse des Ajoncs			44 477	CARQUEFOU Cédex	2007 2101	10 A	<u>Revêtement de sols</u> DRP, Maintenance Est
ATLANTIC SOLS et MURS	9, rue de la Johardière		CP 0203	44 805	SAINT HERBLAIN	2007 2102	10 B	<u>Revêtement de sols</u> BATI, Scolaire Ouest
REPERE	Allée du 8 Mai 1945			44 620	LA MONTAGNE	2007 2103	10 C	Revêtement de sols Sport, SEVE, Réglementation, Divers secteur Est
ATLANTIC SOLS et MURS	9, rue de la Johardière		CP 0203	44 805	SAINT HERBLAIN	2007 2104	10 D	<u>Revêtement de sols</u> Vie associative/Jeunesse
REPERE	Allée du 8 Mai 1945			44 620	LA MONTAGNE	2007 2105	10 E	<u>Revêtement de sols</u> Scolaire Est, Affaires Domaniales
MIANI CARRELAGES	8, rue du Tyrol			44 240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	2007 2106	10 F	<u>Revêtement de sols</u> Culture, Maintenance Ouest
ROSSI	28, rue du Coutelier		BP 70312	44 805	SAINT HERBLAIN Cédex	2007 2107	10 G	<u>Revêtement de sols</u> Petite Enfance, Divers secteur Ouest
SNB PERRUCHOT	33, rue Henri Cochard			44 000	NANTES	2007 2111	11 A	<u>Peinture</u> Scolaire Est
CASSARD	23, rue Yves Bodiguel			44 000	NANTES	2007 2112	11 B	<u>Peinture</u> Culture, Maintenance Ouest
BENUREAU	1, rue Théophile Guillou			44 800	SAINT HERBLAIN	2007 2113	11 C	<u>Peinture</u> DRP
TIJOU	108, route de Vannes			44 100	NANTES	2007 2114	11 D	<u>Peinture</u> Vie associative/Jeunesse
VOLUME et COULEUR	6, rue Olympe de Gougues			44 800	SAINT HERBLAIN	2007 2115	11 E	<u>Peinture</u> Maintenance Est

BROCHARD	La Croix du Perron			44 140	LA PLANCHE	2007 2116	11 F	<u>Peinture</u> Scolaire Ouest, Divers secteur Ouest
STYL'DECO PEINTURE	70, rue des Bauches			44 340	BOUGUENAI	2007 2117	11G	<u>Peinture</u> Sports
BESNARD PEINTURE	20, bd Emile Romanet			44 100	NANTES	2007 2118	11 H	<u>Peinture</u> Réglementation
ARCANCIEL	21, rue Crucy			44 000	NANTES	2007 2119	11 I	<u>Peinture</u> SEVE, Divers secteur Est, BATI, Affaires domaniales
ALFAO	ZA Beau Soleil	3, rue des Fabriques		44 450	SAINT JULIEN DE CONCELLES	2007 2121	12 A	<u>Miroiterie</u> Scolaire Est, Vie associative/Jeunesse, Petite Enfance, Divers secteur Est, Maintenance Est, BATI
ALFAO	ZA Beau Soleil	3, rue des Fabriques		44 450	SAINT JULIEN DE CONCELLES	2007 2122	12 B	<u>Miroiterie</u> Scolaire Ouest, Sport, DRP, Culture, Réglementation, SEVE, Divers secteur Ouest, Maintenance Ouest, Affaires domaniales
RORTAIS LE PAVEC	14, rue de l'île Macé		CP 2002	44 406	REZE Cédex	2007 2131	13A	<u>Plafonds</u> Scolaire Est, Vie associative/Jeunesse, Affaires domaniales
RORTAIS LE PAVEC	14, rue de l'île Macé		CP 2002	44 406	REZE Cédex	2007 2132	13 B	<u>Plafonds</u> SEVE, Culture, Divers secteur Est, BATI
ISOLUX	2, rue du Tertre		CP 5811	44 477	CARQUEFOU Cédex	2007 2133	13 C	<u>Plafonds</u> Scolaire Ouest
DUFISOL	La Rabotière			44 800	SAINT HERBLAIN	2007 2134	13 D	<u>Plafonds</u> Petite Enfance, Divers secteur Est, Maintenance Est, BATI
OURAL	73, rue Jules Vallès			44 340	BOUGUENAI	2007 2135	13 E	<u>Plafonds</u> Sports, Réglementation, DRP
AB & W	28, rue Durance			44 100	NANTES	2007 2141	14 A	<u>Rideaux</u> SEVE, Culture, Divers secteur Est, BATI
ABI DECOR	32, rue du Bois Briand			44 300	NANTES	2007 2142	14 B	<u>Rideaux</u> Vie associative/Jeunesse, Maintenance Est, Affaires domaniales
CREALFA	15, rue de Vendée		BP 9	49 270	LE FUILET	2007 2143	14 C	<u>Rideaux</u> Sports, Réglementation, DRP
AB & W	28, rue Durance			44 100	NANTES	2007 2144	14 D	<u>Rideaux</u> Petite enfance, Scolaire Est, Divers secteur Ouest
ABI DECOR	32, rue du Bois Briand			44 300	NANTES	2007 2145	14 E	<u>Rideaux</u> Scolaire Ouest, Maintenance Ouest
STEA	ZA du Verger	460, Allée des Fruiti		44 690	LA HAYE FOUASSIERE	2007 2151	15A	<u>Assainissement</u> Scolaire Ouest, Culture, Maintenance Ouest Affaires domaniales

A2H	2, rue Robert Schuman			44 408	REZE Cédex	2007 2152	15 B	<u>Assainissement</u> Vie associative/Jeunesse, Sports, Maintenance Est
STEA	ZA du Verger	460, Allée des Fruitiers		44 690	LA HAYE FOUASSIERE	2007 2153	15 C	<u>Assainissement</u> Petite Enfance, SEVE, Divers secteurs Est et Ouest, BATI
A2H	2, rue Robert Schuman			44 408	REZE Cédex	2007 2154	15 D	<u>Assainissement</u> Scolaire Est, Réglementation, DRP
EURO ETANCHE	ZA le Grand Crelin	3, rue des Acacias		44 410	SAINT LYPHARD	2007 2161	16 A	<u>Etanchéité</u> Scolaire Ouest, Sports, DRP, Culture, Réglementation, SEVE, Divers secteur Ouest
OUEST FACADES	ZA des 4 Nations			44 360	VIGNEUX DE BRETAGNE	2007 2162	16 B	<u>Etanchéité</u> Scolaire Est, Vie associative/Jeunesse, Petite Enfance, Divers secteur Est, Maintenance Est
COUVERTURE ET MACONNERIE	129, rue Robert Schuman			44 800	SAINT HERBLAIN	2007 2163	16 C	<u>Etanchéité</u> Maintenance Ouest, BATI, Affaires domaniales
DEMOLITION OUEST	ZA du Chêne Vert	26, allée de la Haie de Terre		35 650	LE RHEU	2007 2171	17 A	<u>Désamiantage</u> Scolaire Est, Vie associative/Jeunesse, Petite Enfance, Divers secteur Est, Maintenance Est, Affaires domaniales
OCCAMIANTE	Misengrain			49 520	NOYANT LA GRAVOYERE	2007 2172	17 B	<u>Désamiantage</u> Scolaire Ouest, Sport, DRP, Culture, Réglementation, SEVE, Divers secteur Ouest, Maintenance Ouest
YANET	12, rue des Merisiers			44 800	SAINT HERBLAIN	2007 2181	18 A	<u>Nettoyage chantier</u> Vie associative/Jeunesse, Culture, Affaires domaniales, Maintenance Est
SAPRENA	Rue des Coteaux de Grandlieu		BP 10	44 830	BOUAYE	2007 2182	18 B	<u>Nettoyage chantier</u> Scolaire Ouest, Sport, BATI, Maintenance Ouest
A2H	2, rue Robert Schuman			44 408	REZE Cédex	2007 2183	18 C	<u>Nettoyage chantier</u> Scolaire Est, SEVE, Divers secteur Est
YANET	12, rue des Merisiers			44 800	SAINT HERBLAIN	2007 2184	18 D	<u>Nettoyage chantier</u> Petite Enfance, Divers secteur Ouest, Réglementation, DRP

FOURNITURES POUR L'ATELIER MUNICIPAL – LISTE DES MARCHES TRANSVERSAUX

SOCIETE	ADRESSE 1	ADRESSE 2	BP	CODE POSTAL	VILLE	NUMERO DU MARCHÉ	LOT	DESIGNATION
DIS	4 rue de l'Ile Macé		BP 49	44401	REZE Cedex	2007 872	1	Outils hors spécifique électrique
DIS	4 rue de l'Ile Macé		BP 49	44401	REZE Cedex	2007 880	9	Serrures
DIS	4 rue de l'Ile Macé		BP 49	44401	REZE Cedex	2007 898	26	Outils spécifique en électrique
DIS	4 rue de l'Ile Macé		BP 49	44401	REZE Cedex	2007 660	1	Divers petits matériels et supports de signalétique
DIS	4 rue de l'Ile Macé		BP 49	44401	REZE Cedex	2007 661	2	Adhésifs de signalétique
WURTH	ZAC des 3 marchés	23 rue des Maréchaux		35132	VEZIN LE COQUET	2007 873	2	Dérivés d'outillage
WURTH	ZAC des 3 marchés	23 rue des Maréchaux		35132	VEZIN LE COQUET	2007 874	3	Colles diverses
WURTH	ZAC des 3 marchés	23 rue des Maréchaux		35132	VEZIN LE COQUET	2007 877	6	Boulonnerie - visserie
QUINCAILLERIE NANTAISE	5 rue des Pays Bas			44300	NANTES	2007 875	4	Accessoire de levage et maintien
QUINCAILLERIE NANTAISE	5 rue des Pays Bas			44300	NANTES	2007 876	5	Soudures et rubans adhésifs
LEGALLAIS BOUCHARD	7 rue d'Atalante	Parc de Cetus		14200	HEROUILLE ST CLAIR	2009 878	7	Quincaillerie bâtiment
FOUSSIER	Centre de Gros	17 Avenue du Marché Commun		44300	NANTES	2007 879	8	Quincaillerie d'ameublement
DFC2	ZI	Rue des Entrepreneurs		44120	VERTOU	2007 882	10	Organigrammes – cylindres - clés
DECORATIVE OUEST DELRUE	Rue de la Jalousie			44985	STE LUCE SUR LOIRE	2007 883	11	Consommables de peinture
DECORATIVE OUEST DELRUE	Rue de la Jalousie			44985	STE LUCE SUR LOIRE	2007 884	12	Aérosols de peinture et tapis de sol
DECORATIVE OUEST DELRUE	Rue de la Jalousie			44985	STE LUCE SUR LOIRE	2007 885	13	Peinture
MACCOCO	16 rue du Seil			44406	REZE Cedex	2007 886	14	Produits vitriers et dérivés

CADILLAC THYSSENKRUP	La Mallerais	Allée du Blosne		35770	VERN SUR SEICHE	2007 887	15	Plastique à vitre et dérivés
POINT P TROUILLARD	410 route de CLISSON			44120	VERTOU	2007 888	16	Fournitures de maçonnerie/gros œuvre – second oeuvre
CHEVET	17 Bis avenue Chardonnet		BP 90803	35008	RENNES	2007 889	17	Acquisition d'articles de tapisserie
SIDER CHANTOISEAU	9 rue d'Allemagne		BP 23422	44334	NANTES Cedex	2007 890	18	Sanitaire
SIDER CHANTOISEAU	9 rue d'Allemagne		BP 23422	44334	NANTES Cedex	2007 891	19	Plomberie traditionnelle
MAFART	38 rue du Bois Briant		BP 23404	44334	NANTES Cedex 3	2007 892	20	Chaudière petite puissance
COSSET	17 Impasse Lande Bourne			44220	COUERON	2007 893	21	Pièces détachées de chaudière
COBATRI	15 avenue du Marché Commun			44332	NANTES Cedex	2007 894	22	Chauffe-eau accumulateur – gaz et électrique
REXEL	28 Bd Gustave Roch		BP 36329	44263	NANTES Cedex 2	2007 895	23	Eclairage électrique hors secours
REXEL	28 Bd Gustave Roch		BP 36329	44263	NANTES Cedex 2	2007 897	25	Appareillage électrique
TABUR	25 Bd Bâtonnier Cholet		BP 68614	44186	NANTES Cedex	2007 896	24	Eclairage de secours
PBM RESEAU PRO	ZI de Cheviré	5 rue de l'Houmaille		44340	BOUGUENAIS	2007 899	27	Bois massif
PBM RESEAU PRO	ZI de Cheviré	5 rue de l'Houmaille		44340	BOUGUENAIS	2007 900	28	Bois hors massif
GUILLEBERT	Parc Médicis	56 avenue des Pépinières		94832	FRESNES Cedex	2007 901	29	Outillage espaces verts
DUNQUERKOISE	7 et 8 rue de Lille			59140	DUNKERQUE	2008 835	1	Approvisionnement de drapeaux et pavillons
OCE FRANCE	32 avenue du Pavé Neuf			93882	NOISY LE GRAND Cedex	2007 662	3	Papier d'imagerie
ID NUMERIQUE	23 avenue Paul Dupleix			56000	VANNES	2007 663	4	Encres d'imagerie
ID NUMERIQUE	23 avenue Paul Dupleix			56000	VANNES	2007 664	5	Maintenance des machines imagerie

France SECURITE	35 rue Robert Schuman		BP 103	44817	SAINT HERBLAIN Cedex	2008 770	2	Protection des mains
INTERSAFE ABIUM	1 rue Marie Berhaut		CS 56921	35069	RENNES Cedex	2008 771	3	Chaussures de sécurité homme
INTERSAFE ABIUM	1 rue Marie Berhaut		CS 56921	35069	RENNES Cedex	2008 772	4	Chaussures de sécurité femme
INTERSAFE ABIUM	1 rue Marie Berhaut		CS 56921	35069	RENNES Cedex	2008 773	5	Bottes de sécurité
FIGOMEX	Rue Saco et Vanzetti		CP 3405	44813	SAINT HERBLAIN Cedex	2008 767	1	Equipement protection individuelle
FIGOMEX	Rue Saco et Vanzetti		CP 3405	44813	SAINT HERBLAIN Cedex	2008 768	6	Vêtements intempérie
FIGOMEX	Rue Saco et Vanzetti		CP 3405	44813	SAINT HERBLAIN Cedex	2008 769	7	Vêtements de sécurité
France FILTRATION	Espace Océane	2 rue Jules Verne		44400	REZE	2009 535	1	Acquisition de filtres de centrale d'air
EXTINCTEURS NANTAIS	33 rue de la Vertonne			44120	VERTOU	2008 765	1	Extincteurs et pièces détachées associées
EXTINCTEURS NANTAIS	33 rue de la Vertonne			44120	VERTOU	2008 766	2	Pièces détachées et consommables pour le parc d'extincteurs existant

